

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/03-2026

-oOo-

SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 16 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE : 16 MARS 2026

-oOo-

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D’ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars à 10h30, le Conseil municipal d’Esbly, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie d’Esbly, salle du Conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Ghislain DELVAUX**, élu Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. David CHARPENTIER, Mme Patricia L’HUIILLIER, M. Charles CAÏUS, Mme Sophie LABAS, M. Nicolas QUELET, Mme Pandora CHARANSOL, M. Francesco PITARI, Mme Corine CESARIN, M. Patrick MÉLÉO, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, M. Julien TRINQUET, M. Brice COUSIN, Mme Marie Gladine BETON, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, M. Sébastien GUILLARD, M. Nicolas CAHAREL, Mme Anne-Laure TAURIN, M. Emmanuel LATAPY, M. Antoine BOHAN, Mme Céline MORELLE, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme HENRY Christelle à M. David CHARPENTIER,
- Mme DURAN Aurélie à Mme TAURIN Anne-Laure,
- Mme BRESCHIGLIARO Samia à M. LATAPY Emmanuel,

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Monsieur David CHARPENTIER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a désigné à l’unanimité deux assesseurs : **Madame CHARANSOL Pandora et Madame TAURIN Anne-Laure.**

-oOo-

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales, l'effectif légal du Conseil municipal de la commune d'Esbly est fixé à **29 (vingt-neuf)** conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 29 conseillers municipaux, fixent pour la commune d'ESBLY, un effectif maximum de **8 (huit) postes d'adjoints** ;

CONSIDÉRANT qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 7 adjoints au Maire ;

Sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, élu Maire d'ESBLY, le Conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil municipal de fixer à **8 (huit)** le nombre des adjoints au Maire de la commune, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 25 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE
(M. Antoine BOHAN, Mme Céline MORELLE, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE).

- **DÉCIDE de créer 8 (huit) postes d'adjoints au Maire de la commune d'ESBLY.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 MARS 2026**

de sa publication ou affichage le : **23 MARS 2026**